



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

**CONSEIL DE LA MRC**  
**Séance ordinaire – 24 janvier 2024**

### **SONT PRÉSENTS**

- Mmes Audrey Boisjoly, conseillère de comté, mairesse de Saint-Félix-de-Valois  
Émilie Boisvert, conseillère de comté, mairesse de Sainte-Marcelline-de-Kildare  
Sophie Galarneau, conseillère de comté, mairesse d'Entrelacs  
Michelle Joly, conseillère de comté, mairesse de Chertsey  
Chantal Perreault, représentante de Notre-Dame-de-la-Merci
- MM Martin Bordeleau, préfet suppléant/adjoint, maire de Saint-Côme  
Daniel Arbour, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix  
Pierre Charbonneau, conseiller de comté, maire de Saint-Damien  
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat  
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints  
Jean-Pierre Vézina, représentant de Sainte-Émélie-de-l'Énergie  
Karl Lacouvé, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon  
Charles-André Pagé, représentant Saint-Alphonse-Rodriguez  
Sylvain Roberge, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha  
Raymond Rougeau, conseiller de comté, maire de Rawdon

Formant quorum sous la présidence de monsieur Martin Bordeleau

### **SONT ABSENTES**

- Mmes Isabelle Perreault, préfète, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez  
Isabelle Parent, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci

### **EST ABSENTS**

- M. Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES**

- Mmes Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière  
Marjolaine Beaudry, directrice générale adjointe et directrice du Service des finances  
Chantal Riopel, adjointe de direction

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**CM-01-001-2024** Le quorum ayant été constaté, il est résolu unanimement que la présente assemblée soit ouverte à 13 h 35.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CM-01-002-2024** Il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté avec l'ajout des points 9.1.9 et 10.1.3, la modification du point 10.3.3 et le retrait du point 10.3.1 :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE  
Prise des présences
  2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
  3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2023
  4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2023 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
- AUDIENCE – 14 H – Service des Loisirs de la municipalité de Rawdon – présentation du Festival de la Saint-Patrick (15 minutes)
5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFÈTE
  6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
  7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 24 janvier 2024

- 7.1 Commission de développement économique, culturel et social (13 novembre 2023) – Dépôt du compte rendu
- 7.2 Commission aménagement et environnement (9 novembre 2023) – Dépôt du compte rendu
- 7.3 Commission sécurité publique, incendie et civile (16 novembre 2023) – Dépôt du compte rendu
- 7.4 Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM)
- 7.5 Table des préfets
- 7.6 Autres comités
  - 7.6.1 Comité consultatif agricole (21 novembre 2023) – Dépôt du compte rendu

### 8. ADMINISTRATION

- 8.1 Politique de télétravail – Mise à jour – Adoption
- 8.2 Politique du personnel cadre – Mise à jour – Adoption
- 8.3 Règles sur les frais de déplacement des employés – Mise à jour – Adoption
- 8.4 Renouvellement des licences PG 2024 – Adoption
- 8.5 Règlement numéro 231-2022-2 modifiant les règlements 231-2022 et 231-2022-1 établissant les modes spécifiques de répartition des dépenses de la municipalité régionale de comté de Matawinie – Adoption
- 8.6 Vente pour non-paiement des taxes foncières de la Municipalité régionale de comté de Matawinie – Lieu de la vente 2024 – Décision
- 8.7 Règlement numéro 234-2023-1 modifiant le règlement 234-2023 déterminant la date et le lieu de la tenue de la vente pour taxes – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 8.8 Modification de l'Annexe A du Règlement 132-2010-1 établissant la tarification en vigueur applicable pour des biens, services ou activités offerts par la MRC de Matawinie – Autorisation
- 8.9 Archives – Destruction de dossiers – Décision
- 8.10 Heures supplémentaires monnayables – Employés nos 10 et 16 - Décision
- 8.11 Rapport sur la gestion contractuelle – Dépôt

### 9. SUIVI DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

#### 9.1 Connexion Matawinie

- 9.1.1 Autorisation de paiement Bell – Décision
- 9.1.2 Autorisation de paiement Teltech – Décision
- 9.1.3 Autorisation de paiement Hydro-Québec – Décision
- 9.1.4 Autorisation de paiement Électro Saguenay – Décision
- 9.1.5 Autorisation de paiement CIMA – Décision
- 9.1.6 Autorisation de paiement Trispec – Décision
- 9.1.7 Autorisation de paiement Cogeco – Décision
- 9.1.8 Autorisation de paiement Cooptel – Décision
- 9.1.9 Avance de fonds – Connexion Matawinie – Décision

#### 9.2 Minicentrale Matawak

- 9.2.1 Aucun point

### 10. AMÉNAGEMENT

#### 10.1 Dossiers aménagement



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 24 janvier 2024

- 10.1.1 Avis de conformité des règlements municipaux – Décision
- 10.1.2 Conformité des règlements municipaux – Défaut de concordance au SADR – Décision
- 10.1.3 Demande de modification aux prolongations de délai accordée en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme - Décision
- 10.2 **Autres dossiers d'aménagement**
  - 10.2.1 Dérogation mineure accordée dans des lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières – Décision
  - 10.2.2 Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière – Représentants – Décision
  - 10.2.3 Programme d'aide à la restauration patrimoniale du ministère de la Culture et des Communications - Table de concertation régionale de la Montérégie – Appui
  - 10.2.4 Étude de caractérisation des immeubles, ensembles et secteurs à potentiel patrimonial du territoire matawinien - Rapport d'étape 2 – Dépôt
  - 10.2.5 Règlement numéro 236-2023 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de modifier diverses dispositions – Document sur la nature des modifications – Adoption
  - 10.2.6 Entente en aménagement du territoire visant le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière 2023-2027 – Décision
  - 10.2.7 Entente en aménagement du territoire visant les milieux de vie durables dans la région de Lanaudière 2023-2027 – Décision
- 10.3 **Agriculture**
  - 10.3.1 ~~Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles~~ – Adoption
  - 10.3.2 Demande d'aliénation dans la municipalité de Rawdon (Dossier 442376) – Décision
  - 10.3.3 ~~Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture~~ Demande d'aliénation dans la municipalité de Saint-Zénon (Dossier 432461) - Décision
- 10.4 **Terres publiques**
  - 10.4.1 Fonds des baux - BEX 1062- Libération d'engagement - Autorisation
- 10.5 **Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)**
  - 10.5.1 Table de gestion intégrée des ressources et du territoire 062 - Représentant – Décision
- 10.6 **Environnement**
  - 10.6.1 Projet d'aire protégée Mont-Kaaikop – Appui
  - 10.6.2 Règlement 237-2023 édictant l'adoption du PGMR 2024-2030 – Adoption
  - 10.6.3 Résultat des appels d'offres communs GMR, volet tri et conditionnement – Axe 125 – Décision
  - 10.6.4 Règlement 238-2024 de déclaration de compétence pour la collecte sélective - Avis de motion et dépôt du projet de règlement
  - 10.6.5 Bilan 2023 et planification 2024 – Mise en œuvre du plan de lutte contre le myriophylle à épis – Décision
- 10.7 **Parcs régionaux**
  - 10.7.1 Fonds des baux - Déménagement de la SDPRM - Libération d'engagement – Autorisation
  - 10.7.2 Fonds des baux - Projet de développement des parcs régionaux - Libération d'engagement - Autorisation



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 24 janvier 2024

### 10.8 Sécurité publique

- 10.8.1 Schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé – Adoption
- 10.8.2 Gestionnaire de formation SSI – Décision
- 10.8.3 Entente de fourniture de services professionnels relative au soutien technique pour l'élaboration d'outils géomatiques en incendie – Autorisation

### 10.9 Correspondance significative

- 10.9.1 Aucune

## 11. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE

- 11.1 Demande de dons – Expérience premières Nations 2e édition - Décision
- 11.2 Modification Budget Suis ton Instinct – Centre d'intégration d'entreprises en Matawinie – Décision
- 11.3 Contrat de gré à gré Aimé Premier – Projet Suis ton Instinct – Autorisation

## 12. RATIFICATION – RÉOLUTIONS DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL DU 8 NOVEMBRE 2023

- CDECS-12-095-2023 FRR volet 2 – Saint-Damien
- CDECS-12-096-2023 FRR volet 2 – Entrelacs
- CDECS-12-097-2023 Saint-Côme en glace
- CDECS-12-098-2023 Matha-Tuque
- CDECS-12-099-2023 Festival St-Zénon sur glace
- CDECS-12-100-2023 Carnaval d'Entrelacs
- CDECS-12-101-2023 Féerie Saint-Donat
- CDECS-12-102-2023 FLI-2023-02 9401-7125 Québec Inc.
- CDECS-12-103-2023 Calendrier CDECS 2024

## 13. TRANSPORT

- 13.1 Aucun point

## 14. ÉVALUATION

- 14.1 Aucun point

## 15. LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION

## 16. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT

## 17. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

## 18. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

## 19. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

- 19.1 Demande d'appui – Ville de Saint-Pie – Radars photo dans les municipalités – Appui
- 19.2 Demande d'appui – MRC du Granit – Financement des centres de répartition secondaires 9-1-1 incendie – Appui
- 19.3 Demande d'appui – MRC Antoine-Labelle – Dénonciation des impacts de la loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels – Appui

## 20. VARIA



**Procès-verbal de la Municipalité régionale  
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 24 janvier 2024**

No de résolution  
ou annotation

**CM-01-003-2024**

20.1 Aucun point

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

22. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
22 NOVEMBRE 2023**

Il est proposé M. Daniel Arbour, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal comme rédigé.

**4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2023 DE  
LA COMMISSION ADMINISTRATIVE**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2023 de la Commission administrative est déposé.

**5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFÈTE**

Le rapport d'activités de la préfète sera déposé au prochain Conseil de la MRC.

**6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

Dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière.

**7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS**

**7.1. Commission de développement économique, culturel et social (13 novembre 2023)  
– Dépôt du compte rendu**

Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission de développement économique, culturel et social du 13 novembre 2023.

**7.2. Commission aménagement et environnement (9 novembre 2023) – Dépôt du compte  
rendu**

Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission aménagement et environnement du 9 novembre 2023.

**7.3. Commission sécurité publique, incendie et civile (16 novembre 2023) – Dépôt du  
compte rendu**

Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission sécurité publique, incendie et civile du 16 novembre 2023.

**7.4. Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM)**

M. Martin Bordeleau dresse les grandes lignes des opérations en cours à la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie.

**7.5. Table des préfets de Lanaudière**

M. Martin Bordeleau précise que depuis le dernier Conseil aucune rencontre de la table n'a été tenue. Un suivi sera fait au Conseil du mois de février 2024.

**7.6. Autres comités**

**7.6.1 Comité consultatif agricole (21 novembre 2023) – Dépôt du compte rendu**

Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité consultatif agricole du 21 novembre 2023.

**8. ADMINISTRATION**

**8.1. Politique de télétravail – Mise à jour – Adoption**



**Procès-verbal de la Municipalité régionale  
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 24 janvier 2024**

No de résolution  
ou annotation

**CM-01-004-2024**

Il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement par le Conseil de la MRC d'adopter la Politique de télétravail, tel que présentée.

**8.2. Politique du personnel cadre – Mise à jour – Adoption**

**CM-01-005-2024**

Il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina et résolu unanimement par le Conseil de la MRC d'adopter la Politique du personnel cadre, tel que présentée.

**8.3. Règles sur les frais de déplacement des employés – Mise à jour – Adoption**

**CM-01-006-2024**

Il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de maintenir les taux de remboursement des déplacements suivants pour 2024 :

- 0,60 \$/km - Taux de base
- 0,715 \$/km - Taux pour compensation additionnels pour voyage avec 1 ou 2 personnes
- 0,83 \$/km - Taux pour compensation additionnelle pour voyage avec 3 personnes et plus
- 0,80 \$/km - Taux pour les routes en gravier dans les TNO
- 0,115 \$/km - Taux pour remorque à bateau, VTT ou standard

Ces taux s'appliqueront jusqu'au 31 décembre 2024.

**8.4. Renouvellement des licences PG 2024 – Adoption**

**CM-01-007-2024**

Considérant que l'article 938 (5°) du *Code municipal du Québec* prévoit qu'un contrat peut être octroyé de gré à gré lorsque ce dernier découle de l'utilisation d'un logiciel visant à assurer la compatibilité avec les systèmes existants;

Considérant que le renouvellement des licences est nécessaire à l'utilisation des logiciels de la suite PG Solution qui viennent soutenir les opérations des différents services de la MRC;

Considérant que suivant la tendance à la hausse du prix des licences d'utilisation de la suite PG Solution, une étude de marché sera conduite en 2024 dans une optique d'appel à la concurrence;

Considérant la recommandation de la Commission administrative (résolution numéro CA-12-154-2023);

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvé, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de procéder au renouvellement des licences PG pour un montant total de 123 839.55 \$, réparti conformément aux factures suivantes :

- Pour le service des finances, facture CESA53863, au montant de 20 651.99 \$ (taxes nettes incluses);
- Pour le service de la Cour, facture CESA54295, au montant de 19 159.61 \$ (taxes nettes incluses);
- Pour la gestion documentaire, facture CESA54472, au montant de 1 792.31 \$ (taxes nettes incluses);
- Pour le service de l'aménagement, facture CESA55594, au montant de 8 659.53 \$ (taxes nettes incluses);
- Pour le service de l'évaluation, facture CESA55594, au montant de 71 671.58 \$ (taxes nettes incluses);
- Pour les TNO et les baux, facture CESA55649, au montant de 1 904.53 \$ (taxes nettes incluses).

**8.5. Règlement numéro 231-2022-2 modifiant les règlements 231-2022 et 231-2022-1 établissant les modes spécifiques de répartition des dépenses de la municipalité régionale de comté de Matawinie – Adoption**

**CM-01-008-2024**

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du Conseil de la MRC de Matawinie du 22 novembre 2023;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance du Conseil de la MRC de Matawinie du 22 novembre 2023;





## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 24 janvier 2024

No de résolution  
ou annotation

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement d'adopter le présent règlement portant le numéro 231-2022-2, établissant les modes spécifiques de répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de Matawinie.

Le règlement est présenté comme Annexe A au présent procès-verbal.

### **8.6. Vente pour non-paiement des taxes foncières de la Municipalité régionale de comté de Matawinie – Lieu de la vente 2024 – Décision**

**CM-11-009-2024**

Considérant qu'il y a lieu de déterminer, par voie de résolution, l'endroit où se tiendra la vente pour non-paiement des taxes foncières de la Municipalité régionale de comté de Matawinie prévue le 13 juin 2024, tel que le prévoit le règlement 234-2023 et ses amendements subséquents;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement de tenir la vente pour non-paiement des taxes foncières au centre culturel de Saint-Jean-de-Matha située au 86, rue Archambault, à Saint-Jean-de-Matha, le 13 juin 2024 à 9 h.

### **8.7. Règlement numéro 234-2023-1 modifiant le règlement 234-2023 déterminant la date et le lieu de la tenue de la vente pour taxes – Avis de motion et dépôt du projet de règlement**

Ce point est retiré séance tenante.

### **8.8. Modification de l'Annexe A du Règlement 132-2010-1 établissant la tarification en vigueur applicable pour des biens, services ou activités offerts par la MRC de Matawinie – Autorisation**

**CM-01-010-2024**

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté le 12 octobre 2016 le règlement numéro 132-2010-1 établissant la tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la MRC de Matawinie;

Considérant qu'à la dernière modification, le 20 janvier 2021, une coquille s'est glissée et qu'il y a lieu de la corriger;

Considérant que le règlement autorise la modification de la tarification établie à « l'Annexe A » par résolution du Conseil de la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement qu'une modification soit apportée à ladite « Annexe A » découlant du règlement 132-2010-1, afin de retirer la mention « taxes en sus » relativement à la tarification applicable pour les services offerts relatifs à la vente d'immeubles pour défaut de paiement des impôts foncières par l'administration générale puisque ces frais ne sont pas taxables.

L'Annexe A du Règlement 132-2010-1 est présenté comme Annexe B au présent procès-verbal.

### **8.9. Archives – Destruction de dossiers – Décision**

**CM-01-011-2024**

Considérant le nombre de dossiers inactifs localisés dans le Montel de la MRC;

Considérant que la destruction de ces dossiers est effectuée en conformité avec le calendrier de conservation de la MRC de Matawinie;

Considérant que les personnes responsables ont vérifié la liste et sont d'avis que les dossiers peuvent être détruits;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement d'autoriser la destruction des dossiers conformément à la liste déposée.

### **8.10. Heures supplémentaires monnayables – Employés nos 10 et 16 - Décision**

**CM-01-012-2024**

Considérant qu'il s'agit d'heures cumulées en lien direct avec le maintien du Service des finances et la préparation du dossier d'audit;

Considérant que ses heures monnayables ont été budgétées pour 2024 et que les fonds sont donc disponibles au niveau des comptes de la masse salariale du Service des finances;

Considérant l'article 16.01 de la convention collective en vigueur;



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 24 janvier 2024

No de résolution  
ou annotation

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina et résolu unanimement d'autoriser le paiement de 40 heures par semaine pour les employés nos 10 et 16, et ce, jusqu'au 31 mai 2024.

### 8.11. Rapport sur la gestion contractuelle – Dépôt

Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle.

## 9. SUIVI DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

### 9.1. Connexion Matawinie

#### 9.1.1. Autorisation de paiement Bell – Décision

**CM-01-013-2024** Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture no 96125995 du 28 novembre 2023 au montant de 56 716,32 \$, taxes incluses.

#### 9.1.2. Autorisation de paiement Teltech – Décision

**CM-01-014-2024** Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures nos. 30445, 30446, 30447, 30467, 30469, 30470, 30472, 30473, 30474, 30475, 30476, 30509, 30510, 30511, 30518, 30550, 30551, 30642, 30643, 30644, 30645, 30646, 30647, 30653, 30654, 30664, 30665, 30666, 30667, 30668, 30670, 30671, 30672, 30673, 30674, 30675, 30676 pour un total de 859 989,05 \$, taxes incluses.

#### 9.1.3. Autorisation de paiement Hydro-Québec – Décision

**CM-01-015-2024** Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Jean-Pierre Vézina et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures 842047 et 843561 pour un montant total de 41 600,21 \$, taxes incluses.

#### 9.1.4. Autorisation de paiement Électro Saguenay – Décision

**CM-01-016-2024** Considérant la résolution CM-01-011-2021 qui autorise la construction de la phase II du réseau de fibre optique au montant de 13 334 970,86 \$, taxes nettes;

Considérant la résolution CM-04-180-2023 qui autorise la continuité du contrat pour le déploiement du réseau de fibre optique au montant de 13 228 422,48 \$, taxes nettes;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures nos 36433, 36458, 36459, 36460, 36508 et 36509 pour un montant total de 2 337 905,25 \$, taxes incluses.

#### 9.1.5. Autorisation de paiement CIMA – Décision

**CM-01-017-2024** Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture 22324026 au montant de 157 604,87 \$, taxes incluses.

#### 9.1.6. Autorisation de paiement Trispec – Décision

**CM-01-018-2024** Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 24 janvier 2024

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvé, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture no 155978 au montant de 10 813,05 \$, taxes incluses.

### 9.1.7. Autorisation de paiement Cogeco – Décision

CM-01-019-2024

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures nos 006112, 006116, 006128, 006129, 006130, 006207, 006564, 006576, 006623 et 006624 pour un montant total de 11 175,57 \$, taxes incluses.

### 9.1.8. Autorisation de paiement Cooptel – Décision

CM-01-020-2024

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture no 5449 au montant de 804,83 \$, taxes incluses.

### 9.1.9. Avance de fonds – Connexion Matawinie – Décision

CM-01-021-2024

Considérant que l'organisme Connexion Matawinie est inclus dans le périmètre comptable de la MRC;

Considérant la situation de manque de liquidités de Connexion Matawinie;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Joé Deslauriers et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- accorde une aide financière de 200 000 \$ afin de soutenir Connexion Matawinie dans ses opérations courantes à court terme;
- autorise le déboursé de la somme de 200 000 \$ prise à même le code grand livre 54-36-52-000;

Ce montant sera comptabilisé comme prêt à l'organisme sans intérêt et remboursable dès que la situation le permettra.

## 9.2. Minicentrale Matawak

### 9.2.1. Aucun point

## 10. AMÉNAGEMENT

### 10.1. Dossiers aménagement

#### 10.1.1 Avis de conformité règlements municipaux - Décision

CM-01-022-2024

Il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement que le Conseil de la MRC approuve, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les résolutions et les règlements suivants, lesquels sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et aux dispositions du Document complémentaire :

- Règlement numéro 2021-01-1 de la **Municipalité de Rawdon** modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2021-01 afin d'assouplir l'encadrement de certaines dispositions relatives aux usages d'utilité publique.
- Règlement numéro 2021-02-3 de la **Municipalité de Rawdon** modifiant le règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions.
- Règlement numéro 2021-02-4 de la **Municipalité de Rawdon** modifiant le règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions en concordance au règlement numéro 2021-01-1.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 24 janvier 2024

- Règlement numéro 2021-05-2 de la **Municipalité de Rawdon** modifiant le règlement numéro 2021-05 sur les usages conditionnels numéro 2021-05 et son amendement afin de modifier diverses dispositions.
- Règlement numéro 715-2023-2 de la **Municipalité de Saint-Michel-des-Saints** relatif aux résidences de tourisme et établissements de résidence principale de la zone Ca-1 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 320-1992 en assujettissant les établissements de résidence principale dans la zone Ca-1 au règlement numéro 716-2023 relatif aux usages conditionnels.
- Règlement numéro 715-2023-3 de la **Municipalité de Saint-Michel-des-Saints** relatif aux résidences de tourisme et établissements de résidence principale de la zone Ca-2 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 320-1992 en assujettissant les établissements de résidence principale dans la zone Ca-2 au règlement numéro 716-2023 relatif aux usages conditionnels.
- Règlement numéro 715-2023-4 de la **Municipalité de Saint-Michel-des-Saints** relatif aux résidences de tourisme et établissements de résidence principale de la zone Ca-3 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 320-1992 en assujettissant les établissements de résidence principale dans la zone Ca-3 au règlement numéro 716-2023 relatif aux usages conditionnels.

### 10.1.2 Conformité des règlements municipaux – Défaut de concordance au SADR - Décision

CM-01-023-2024

Considérant que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) introduit une règle de conformité visant à assurer la cohérence entre les différentes échelles de planification territoriale;

Considérant qu'en vertu de cette règle, une communauté métropolitaine, une MRC ou une municipalité doit apporter les modifications nécessaires à son document de planification ou à sa réglementation d'urbanisme pour tenir compte de changements apportés aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), au plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), au schéma d'aménagement et de développement (SAD) ou au plan d'urbanisme, selon les délais prévus par la LAU;

Considérant que la LAU introduit un mécanisme de suspension des avis de conformité, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2023, qui fait en sorte qu'un organisme en défaut de concordance ne peut plus, sauf exception, apporter de modifications à sa planification ou à sa réglementation d'urbanisme, et ce, jusqu'à ce que le défaut soit résolu;

Considérant que, si une communauté métropolitaine, une MRC ou une municipalité est en défaut, réel ou appréhendé, de respecter un délai prévu par la LAU, la ministre des Affaires municipales peut, de sa propre initiative ou sur demande de l'organisme concerné, fixer une nouvelle échéance (prolongation);

Considérant que, de ce fait, le Conseil de la MRC de Matawinie est dans l'obligation, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de refuser de se prononcer sur la conformité d'une modification ou d'une révision d'un plan d'urbanisme ou d'un règlement d'urbanisme à l'égard des grandes orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ou des dispositions du Document complémentaire, lorsque la modification est à l'initiative d'une municipalité qui est en défaut d'effectuer une modification de concordance au SADR dans le délai prescrit ou lorsque qu'une prolongation n'a pas été accordée par la ministre;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC doit refuser, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de se prononcer sur la conformité des résolutions et règlements suivants et doit identifier les modifications de concordance que les municipalités sont en défaut d'apporter :

#### Municipalité de Saint-Côme

- Règlement numéro 764-2023, de la **Municipalité de Saint-Côme**, modifiant le règlement de zonage 206-1990 afin d'interdire l'usage « Industriel, type 1 » dans la zone 815
- PPCMOI « Mésanges » - Résolution finale de la **Municipalité de Saint-Côme**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 24 janvier 2024

- Règlement numéro 758-2023 de la **Municipalité de Saint-Côme** modifiant le règlement de zonage 206-1990 afin de créer la zone 401-A à même la zone 401
- Règlement numéro 759-2023 de la **Municipalité de Saint-Côme** modifiant le règlement de zonage 206-1990 afin de créer la zone 609-1 et de modifier les limites respectives des zones 812 et 409
- Règlement numéro 760-2023 de la **Municipalité de Saint-Côme** modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013 afin d'inclure l'habitation trifamiliale isolée dans les zones 609-1 et 812 ainsi que l'habitation bifamiliale jumelée dans la zone 609-1

### **Modifications de concordance au SADR en défaut d'apporter :**

- Règlement numéro 165-2015 décrétant l'adoption du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie
- Règlement numéro 189-2018 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier certaines normes relatives aux distances à respecter entre des contraintes anthropiques et des usages sensibles
- Règlement numéro 194-2018 Règlement 194-2018 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'assouplir les dispositions concernant l'affichage aux abords des routes principales du réseau supérieur
- Règlement numéro 193-2018-1 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé – définition d'entreprises rurales
- Règlement numéro 192-2018-2 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser de nouveaux usages complémentaires aux activités d'extraction.
- Règlement numéro 207-2019 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie relativement à la gestion du bruit et des accès aux corridors routiers
- Règlement numéro 210-2020 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'assouplir et de clarifier diverses dispositions relatives à l'agriculture
- Règlement numéro 215-2020 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie relativement aux secteurs de pente forte
- Règlement numéro 226-2021 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'assouplir l'encadrement de certains usages d'utilité publique

### **Municipalité de Saint-Damien**

- Règlement numéro 757-7 de la **Municipalité de Saint-Damien** modifiant le règlement numéro 757 sur les permis et certificats

### **Modifications de concordance au SADR en défaut d'apporter :**

- Règlement numéro 205-2019 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'autoriser des usages non agricoles sur certains sites historiques en zone agricole
- Règlement numéro 215-2020 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie relativement aux secteurs de pente forte
- Règlement numéro 226-2021 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'assouplir l'encadrement de certains usages d'utilité publique



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 24 janvier 2024

No de résolution  
ou annotation

CM-01-024-2024

### 10.1.3 Demande de modification aux prolongations de délai accordée en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Considérant que la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT) est effective depuis le 6 juin 2022;

Considérant que le Plan de mise en œuvre de la PNAAT, effectif depuis le 26 juin 2023, comprend la mesure stratégique 1 – Apporter des modifications législatives, notamment à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

Considérant que le projet de loi 16, *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions*, a été sanctionné le 1<sup>er</sup> juin 2023;

Considérant que ce projet de loi a introduit un mécanisme de suspension temporaire des avis de conformité pour les municipalités en défaut d'effectuer les modifications de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023;

Considérant que les municipalités peuvent demander qu'une prolongation de délai pour effectuer la concordance soit octroyée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (art. 239 LAU);

Considérant que les prolongations de délais présentement accordées aux municipalités viennent toutes à échéance au 1<sup>er</sup> mars 2024;

Considérant que la Politique de prolongation des délais du MAMH mentionne que le délai additionnel maximal possible pour une modification ayant pour objectif d'assurer la concordance au SADR est jusqu'à la moitié du délai prévu par la LAU;

Considérant que la forme actuelle du processus de demande de prolongation de délai apporte une charge administrative supplémentaire aux municipalités qui devront demander de nouvelles prolongations de délai simultanément;

Considérant que plusieurs municipalités sont en processus de concordance au SADR de la MRC de Matawinie et qu'il sera impossible pour le Service d'aménagement d'effectuer toutes les analyses nécessaires d'ici le 1<sup>er</sup> mars 2024;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Joé Deslauriers et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de demander au MAMH une modification à la *Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de :

- Accorder ou prolonger le délai additionnel maximal possible en fonction du plan de travail et de l'échéancier soumis par la municipalité;
- Transmettre la présente résolution à l'ensemble des MRC du Québec, à la FQM et à l'UMQ.

### 10.2. Autres dossiers d'aménagement

#### 10.2.1 Dérogation mineure accordée dans des lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières – Décision

CM-01-025-2024

Considérant qu'une copie de la résolution doit être transmise à la MRC lorsqu'un conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

Considérant qu'en vertu de l'article 145.7 de la LAU une telle dérogation doit être transmise à la MRC pour l'évaluation de l'aggravation du risque en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant que le conseil d'une MRC peut, dans les 90 jours suivant la transmission de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques, imposer toute condition visée dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil municipal ou encore désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 24 janvier 2024

Considérant qu'une telle dérogation prend effet à la date à laquelle la MRC avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU, à la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la MRC imposant ou modifiant des conditions applicables à la dérogation ou à l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

Considérant que la Municipalité de Rawdon a transmis à la MRC de Matawinie copies de la résolution et des documents explicatifs pour une dérogation mineure accordée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières;

Considérant que les analyses effectuées ont démontré que le projet autorisé dans le cadre de cette dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général; Considérant la recommandation des membres de la Commission aménagement et environnement lors de la séance du 13 décembre 2023 à l'effet que le Conseil ne s'oppose pas à ladite dérogation mineure;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Joé Deslauriers et résolu unanimement d'informer la Municipalité de Rawdon que le Conseil de la MRC n'entend pas s'opposer à la dérogation mineure suivante :

- Résolution numéro 23-493 de la Municipalité de Rawdon accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (Lot 5 354 143, au 5020 rue de la Promenade-du-Lac).

### 10.2.2 Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière – Représentants – Décision

**CM-01-026-2024** Considérant la résolution CM-11-471-2023 nommant les représentants de la MRC de Matawinie auprès de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière;

Considérant la répartition des dossiers au sein de l'équipe de direction du Service d'aménagement;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement d'amender la résolution CM-11-471-2023 afin de nommer M. Martin Héroux et la directrice adjointe du Service d'aménagement, Mme Claudine Ethier, substitut à titre de représentants de la MRC de Matawinie auprès de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière.

### 10.2.3 Programme d'aide à la restauration patrimoniale du ministère de la Culture et des Communications - Table de concertation régionale de la Montérégie – Appui

**CM-01-027-2024** Considérant que, le 4 mars 2022, la MRC a conclu une Convention d'aide financière avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) – volet 2 pour l'embauche d'un agent de développement en patrimoine immobilier;

Considérant que, le travail effectué par l'agent de développement en patrimoine immobilier est structurant et nécessaire pour la MRC;

Considérant que, les conditions de renouvellement du programme demeurent inconnues à ce jour, rendant ainsi précaires les postes d'agent de développement en patrimoine subventionnés par le volet 2 du programme, le tout combiné au contexte de pénurie de main-d'œuvre et de difficulté de rétention du personnel;

Considérant que le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier est en cours de révision par le ministère de la Culture et des communications;

Considérant que la Table de concertation régionale de la Montérégie et la MRC d'Antoine-Labelle ont chacune adopté une résolution à cet effet qu'elles ont respectivement transmises à la MRC le 13 novembre et le 20 décembre 2023;

Considérant que, dans sa résolution, la Table de concertation régionale de la Montérégie propose notamment d'assouplir certaines exigences en lien avec le sous-volet 1a et de procéder à la révision des soutiens financiers accordés dans le cadre du programme;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 24 janvier 2024

Considérant que, la Commission aménagement environnement (CAE), lors de la rencontre du 13 décembre 2023, recommande d'appuyer les demandes de la Table de concertation régionale de la Montérégie;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- Appuie les demandes de la Table de concertation régionale de la Montérégie au ministère de la Culture et des Communications portant sur :
  - le renouvellement, dans les meilleurs délais, du volet 2 du programme pour assurer le maintien en poste et/ou l'embauche d'un agent de développement en patrimoine immobilier;
  - la modification des critères suivants dans la révision du programme pour le sous-volet 1a intitulé Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée :
    - D'assouplir les exigences quant aux matériaux et méthodes de travail au sein des travaux admissibles;
    - De rendre admissibles à un soutien financier les maisons de valeur patrimoniale faible et moyenne figurant au sein de l'inventaire de la MRC;
    - D'atténuer l'exigence voulant que les artisans soient membres du Conseil des métiers d'art du Québec;
    - De réviser le soutien financier accordé aux MRC en fonction des municipalités qui composent son territoire;
    - D'analyser d'autres avenues de ratio de financement qu'un coefficient favorable aux municipalités dévitalisées au sein des MRC.
- Demande au gouvernement de permettre aux MRC et aux municipalités de cumuler plus d'une aide financière du ministère de la Culture et des Communications en même temps pour un même projet;
- Transmettre la résolution à :
  - L'Union des municipalités (UMQ);
  - La Fédération des municipalités du Québec (FQM);
  - Le ministre de la Culture et des Communications (MCC);
  - L'ensemble des MRC du Québec.

### 10.2.4 Étude de caractérisation des immeubles, ensembles et secteurs à potentiel patrimonial du territoire matawinien - Rapport d'étape 2 – Dépôt

Dépôt du rapport d'étape 2 de l'étude de caractérisation des immeubles, ensembles et secteurs à potentiel patrimonial du territoire matawinien.

### 10.2.5 Règlement numéro 236-2023 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de modifier diverses dispositions – Document sur la nature des modifications – Adoption

CM-01-028-2024

Il est proposé par Mme Sophie Galarneau, appuyée par M. Jean-Pierre Vézina et résolu unanimement que le Conseil de la MRC adopte le « Document sur la nature des modifications à la réglementation d'urbanisme des municipalités situées sur le territoire de la MRC de Matawinie (LAU, article 53.11.4) afin de se conformer au règlement 236-2023 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de modifier diverses dispositions ».

### 10.2.6 Entente en aménagement du territoire visant le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière 2023-2027 – Décision

CM-01-029-2024

Considérant que la mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire permet de soutenir les projets régionaux en aménagement du territoire;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 24 janvier 2024

Considérant que l'entente en aménagement du territoire visant le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière 2023-2027 entérinée par l'ensemble des partenaires régionaux;

Considérant que par le biais de cette entente, les parties conviennent de mettre en commun leurs connaissances et leurs ressources afin de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action visant le maintien et la mise en valeur de la biodiversité sur l'ensemble du territoire de la région de Lanaudière;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a accordé une somme de 800 000 \$ dans le cadre de la mesure 1.4 afin de soutenir la mise en œuvre de l'entente et de son plan d'action;

Considérant que la MRC de Matawinie accepte de confier à la MRC de L'Assomption sa contribution financière ainsi que son administration et son utilisation par la conclusion d'une entente intermunicipale conformément aux articles 569, 576 et 678 du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1) pour la réalisation des fins de l'Entente sur son territoire, et ce, conformément aux modalités qui sont prévues à l'entente;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Daniel Arbour et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- Participe à l'Entente en aménagement du territoire visant le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière 2023-2027 par une contribution financière d'un montant de 3 000 \$ (pris à même les surplus de la MRC) la première année et 5 000 \$ les deux années suivantes pour un montant totalisant 13 000 \$ ainsi que par une contribution en services d'une valeur équivalente;
- Autorise le déboursement de la contribution financière;
- Autorise la préfète, pour et au nom du Conseil de la MRC, à signer l'Entente en aménagement du territoire visant le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière 2023-2027 et tout document s'y rattachant.

### 10.2.7 Entente en aménagement du territoire visant les milieux de vie durables dans la région de Lanaudière 2023-2027 – Décision

CM-01-030-2024

Considérant que la mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire permet de soutenir les projets régionaux en aménagement du territoire;

Considérant que l'Entente en aménagement visant les milieux de vie durables dans la région de Lanaudière 2023-2027 a été entérinée par l'ensemble des partenaires régionaux;

Considérant que par le biais de cette entente, les parties conviennent de mettre en commun leurs connaissances et leurs ressources afin de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action visant l'aménagement de milieux de vie durables dans les limites des périmètres d'urbanisation de la région de Lanaudière;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a accordé une somme de 800 000 \$ dans le cadre de la mesure 1.4 afin de soutenir la mise en œuvre de l'Entente et de son plan d'action;

Considérant que la MRC de Matawinie accepte de confier à la MRC de L'Assomption sa contribution financière ainsi que son administration et son utilisation par la conclusion d'une entente intermunicipale conformément aux articles 569, 576 et 678 du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1) pour la réalisation des fins de l'Entente sur son territoire, et ce, conformément aux modalités qui sont prévues à l'Entente;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Jean-Pierre Vézina et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- Participe à l'Entente en aménagement du territoire visant les milieux de vie durables dans la région de Lanaudière 2023-2027 par une contribution financière d'un montant de 3 000 \$ (pris à même les surplus de la MRC) la première année et 5 000 \$ les deux années suivantes pour un montant totalisant 13 000 \$ ainsi que par une contribution en services d'une valeur équivalente;



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 24 janvier 2024

No de résolution  
ou annotation

- Autorise le déboursement de la contribution financière;
- Autorise la préfète, pour et au nom du Conseil de la MRC, à signer l'entente en aménagement du territoire visant les milieux de vie durables dans la région de Lanaudière 2023-2027 et tout document s'y rattachant.

### 10.3. Agriculture

#### ~~10.3.1. Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles – Adoption~~

Ce point est retiré.

#### 10.3.2 Demande d'aliénation dans la municipalité de Rawdon (Dossier 442376) – Décision

CM-01-031-2024

Considérant que la demanderesse, 9293-2193 Québec inc. (Kinadapt) demande à aliéner une partie du lot 5 302 364, pour vendre le terrain à des fins autres que l'agriculture;

Considérant que le lot visé par la demande est situé dans un milieu agricole viable et homogène, caractérisé par la présence d'une érablière et de parcelles sous culture céréalière et fourragère;

Considérant la résolution favorable de la Municipalité de Rawdon (23-377);

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

Considérant que le lot visé est situé dans la grande affectation Agricole viable où seule la pratique d'activités agricoles est autorisée et où la délivrance d'un permis ou d'un certificat permettant l'utilisation à des fins résidentielles et la construction d'une résidence unifamiliale isolée doit être conforme aux dispositions prévues à cet effet dans la LPTAA;

Considérant l'adoption du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) le 26 septembre 2016;

Considérant que le Comité consultatif agricole est défavorable à la demande d'aliénation d'une superficie approximative de 13,94 hectares correspondant à une partie du lot 5 302 364 du cadastre du Québec à Rawdon, estimant que celui-ci est situé dans un milieu agricole homogène présentant des érablières au pourtour;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC est défavorable à la demande d'aliénation d'une superficie approximative de 13,94 hectares correspondant à partie du lot 5 302 364 du cadastre du Québec à Rawdon (dossier 442376).

#### 10.3.3 Demande d'aliénation dans la municipalité de Saint-Zénon (Dossier 432461) - Décision

Les membres du Conseil n'étant pas en mesure de se positionner, une demande de report a été demandée afin que les membres du Comité consultatif agricole puissent en discuter et revenir au Conseil.

*Mmes Isabelle Ménard et Andréanne Goulet du Service des loisirs de Rawdon se joignent à la Séance*

AUDIENCE – 14 H – Service des Loisirs de la municipalité de Rawdon – présentation du Festival de la Saint-Patrick (15 minutes)

*Mmes Isabelle Ménard et Andréanne Goulet quittent la Séance*

### 10.4. Terres publiques

#### 10.4.1. Fonds des baux - BEX 1062- Libération d'engagement - Autorisation

CM-01-032-2024

Considérant la somme de 50 000 \$ engagée par la résolution CM-013-2017 à même les revenus reportés provenant de la délégation de gestion foncière et de l'exploitation du sable et du gravier pour assumer des honoraires professionnels juridiques dans le dossier du BEX 1062;

Considérant que les démarches juridiques liées au BEX 1062 sont terminées;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement de libérer la somme de 40 443,00 \$ engagée et non dépensée au Fonds des baux (55-169-00-000).

### 10.5. Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 24 janvier 2024

No de résolution  
ou annotation

### 10.5.1. Table de gestion intégrée des ressources et du territoire 062 – Représentant – Décision

CM-01-033-2024

Considérant la résolution CM-11-467-2023 nommant les représentants de la MRC de Matawinie à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire 062;

Considérant que les règles de fonctionnement de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire 062 (Table GIRT 062) spécifient que la MRC de Matawinie, en tant que responsable de l'administration de cette Table, en nomme le président;

Considérant que les règles de fonctionnement de la Table GIRT 062 spécifient que les MRC ayant juridiction sur le territoire couvert par ladite Table bénéficient de deux sièges de substituts pour chaque siège de délégué qui leur est attribué;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par Mme Émilie Boisvert et résolu unanimement d'amender la résolution CM-11-467-2023 afin de nommer la directrice adjointe du Service d'aménagement Mme Claudine Ethier, M. Réjean Gouin 1er substitut et le technicien forestier du service d'aménagement M. Philippe Gaudet 2e substitut à titre de représentants à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire 062.

### 10.6. Environnement

#### 10.6.1. Projet d'aire protégée Mont-Kaaikop – Appui

CM-01-034-2024

Considérant la demande d'appui de la Coalition Conservation Mont-Kaaikop du 31 août 2023 pour son projet d'aire protégée du Mont-Kaaikop de 40,5 km<sup>2</sup> situé dans la MRC des Laurentides (31,5 km<sup>2</sup>) et la MRC de Matawinie (9 km<sup>2</sup>);

Considérant que pour atteindre l'objectif de conservation du 30 % du territoire québécois avant 2023, le ministre de l'Environnement, de la Lutte aux Changements climatiques, de la Faune et des Parcs lancera un appel de projets d'aires protégées pour l'ensemble du Québec au début de 2024;

Considérant que les municipalités de Notre-Dame-de-la-Merci et de Saint-Donat, dont le territoire est concerné par la proposition, sont favorables au projet;

Considérant la résolution 2022.11.8850 de la MRC des Laurentides;

En conséquence, il est proposé par Mme Chantale Perreault, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC appui le projet d'aire protégée du Mont-Kaaikop présenté par la Coalition Conservation Mont-Kaaikop en vue de son dépôt au ministère de l'Environnement, de la Lutte aux Changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

#### 10.6.2. Règlement 237-2023 édictant l'adoption du PGMR 2024-2030 – Adoption

CM-01-035-2024

Considérant qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), la MRC de Matawinie doit réviser son plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) tous les 7 ans;

Considérant que le PGMR 2017-2021 est entré en vigueur le 27 janvier 2017;

Considérant que la MRC s'est conformée à la procédure et aux exigences de révision du PGMR, comme prescrit par la LQE;

Considérant que RECYC-QUÉBEC a émis le 11 octobre 2023 un avis confirmant que le projet de PGMR 2024-2030 de la MRC est jugé conforme;

Considérant que, conformément à l'article 53.20.3 de la LQE, l'adoption du PGMR doit se faire par règlement;

Considérant l'avis de motion donné le 22 novembre 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC adopte le règlement numéro 237-2023 édictant l'adoption du PGMR 2024-2030 de la MRC de Matawinie. Une copie du règlement et du PGMR 2024-2030 seront transmis à RECYC-QUÉBEC.

Le règlement est présenté comme Annexe C au présent procès-verbal.





## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 24 janvier 2024

No de résolution  
ou annotation

### 10.6.3 Résultat des appels d'offres communs GMR, volet tri et conditionnement – Axe 125 – Décision

CM-01-036-2024

Considérant que l'article 934.1 du Code municipal (L.R.Q. C-27.1) permet à une municipalité de s'unir à une autre afin d'obtenir des services et que cette union peut porter sur l'ensemble des actes ou sur une partie seulement de ces actes reliés à un éventuel contrat de service;

Considérant que les municipalités de l'axe de la 125 se sont regroupées et ont délégué à la MRC la responsabilité de produire les documents d'appels d'offres requis pour le traitement des matières organiques et l'élimination des déchets en tenant compte des données et des statistiques fournies par les municipalités;

Considérant que la MRC de Matawinie a procédé au lancement d'appels d'offres publics le 20 octobre 2023 et que les soumissions reçues ont été ouvertes publiquement le 27 novembre 2023;

Considérant que, les municipalités ont accepté solidairement les soumissions conformes reçues, l'application des termes et des montants unitaires soumis sera identique pour l'ensemble des municipalités, comme prévu aux documents d'appels d'offres, mais chacune des municipalités adjudgera des contrats distincts, d'une durée de cinq ans, d'élimination des déchets et de traitement des matières organiques et assurera le suivi de ces contrats;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par M. Raymond Rougeau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC décrète que les plus bas soumissionnaires conformes sont :

- Appel d'offres no GMR-2023-01 – Services d'élimination des déchets domestiques de certaines municipalités de la MRC de Matawinie : EBI Environnement au prix soumis de 38,76\$/tonne;
- Appel d'offres no GMR-2023-02 – Services de traitement des matières organiques de certaines municipalités de la MRC de Matawinie : EBI Environnement au prix soumis de 62,00\$/tonne.

### 10.6.4 Règlement 238-2024 de déclaration de compétence pour la collecte sélective - Avis de motion et dépôt du projet de règlement

CM-01-037-2024

M. Joé Deslauriers donne avis de motion et dépose le projet de règlement 238-2024, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, un règlement déclarant la compétence de la MRC quant à la collecte et au transport des matières recyclables et ce, afin de conclure l'entente-cadre de partenariat avec Éco Entreprises Québec.

### 10.6.5 Bilan 2023 et planification 2024 – Mise en œuvre du plan de lutte contre le myriophylle à épis – Décision

CM-01-038-2024

Considérant que dans les dernières années la présence du myriophylle à épis a été confirmée dans 11 lacs de la MRC de Matawinie;

Considérant l'importance de la préservation de la qualité de l'eau de ses plans d'eau et de l'importance de la villégiature et du récréotourisme pour l'économie de la MRC de Matawinie;

Considérant qu'il y a lieu d'agir de façon préventive afin de limiter la propagation du myriophylle à épis;

Considérant que les actions réalisées depuis 2018 en collaboration avec la CARA ont suscité un intérêt important auprès des municipalités et de la population mobilisant les principaux intervenants à l'égard du myriophylle à épis et montrant l'importance de maintenir les actions de prévention au cours des prochaines années;

Considérant l'adoption du Plan de lutte au myriophylle à épis lors de la séance du Conseil de la MRC du 13 mai 2020;

Considérant que la participation nombreuse des citoyens et des employés municipaux à ces ateliers démontre l'intérêt et la volonté d'intervenir de la population et des municipalités à l'égard de la lutte aux espèces exotiques envahissantes;

Considérant l'offre de services déposée par la CARA pour poursuivre la mise en œuvre du Plan de lutte au myriophylle à épis pour l'année 2024;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 24 janvier 2024

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie:

- Confirme l'engagement d'une somme de 26 319,84 \$ incluant les taxes nettes afin d'assurer la mise en œuvre de la proposition 2024 de la mise en œuvre du plan de lutte contre le myriophylle à épis sur le territoire de la MRC de Matawinie, tel que proposé par la CARA, et d'imputer cette somme à même le poste 02-610-00-972 du budget de l'aménagement et d'en autoriser le décaissement.

### 10.7. Parcs régionaux

#### 10.7.1. Fonds des baux - Déménagement de la SDPRM - Libération d'engagement – Autorisation

CM-01-039-2024

Considérant la somme de 40 000 \$ engagée par la résolution CM-179-2019 à même les revenus reportés provenant de la délégation de gestion foncière et de l'exploitation du sable et du gravier pour le déménagement des bureaux administratifs de la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM);

Considérant que la SDPRM et la municipalité de Saint-Côme ont confirmé que le déménagement des bureaux administratifs de la SDPRM est terminé;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyé par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement de libérer la somme de 1 606,00 \$ engagée et non dépensée au Fonds des baux (55-169-00-000).

#### 10.7.2 Fonds des baux - Projet de développement des parcs régionaux - Libération d'engagement - Autorisation

CM-01-040-2024

Considérant la somme de 400 000 \$ engagée par la résolution CM-09-335-2022 à même les revenus reportés provenant de la délégation de gestion foncière et de l'exploitation du sable et du gravier pour des projets de développement des parcs régionaux;

Considérant qu'aucun projet de développement nécessitant l'utilisation de cette somme ne figure à la planification des activités de l'année 2024;

Considérant la disponibilité du Fonds de mise en valeur des parcs régionaux de la MRC de Matawinie qui vise à supporter le développement des parcs régionaux de la MRC de Matawinie dans le but d'assurer la mise en valeur du territoire public par la réalisation de projets structurants à portée régionale;

Considérant la disponibilité du Fonds de mise en valeur des terres du domaine de l'État qui vise à supporter le développement socioéconomique de la MRC de Matawinie dans le but d'assurer la mise en valeur du territoire public par la réalisation de projets structurants à portée régionale, ciblant prioritairement le développement des parcs régionaux;

En conséquence, il est proposé par Roberge, appuyé par Perreault et résolu unanimement de libérer la somme de 400 000,00 \$ engagée et non dépensée au fonds des baux (55-169-00-000).

### 10.8. Sécurité publique

#### 10.8.1. Schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé – Adoption

CM-01-041-2024

Considérant que la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ c S-3.4), en vertu de l'article 8, prévoit que les MRC doivent élaborer un schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) pour leur territoire;

Considérant que la MRC de Matawinie a débuté le processus de révision du SCRSI le 9 mars 2016 par l'adoption de la résolution CM-096-2016;

Considérant que les municipalités ont autorisé le dépôt du projet de SCRSI et du plan de mise en œuvre par résolution;

Considérant que les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les orientations et objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

Considérant que l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés et que les municipalités assument la responsabilité, quant à l'exactitude des données transmises à la MRC;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 24 janvier 2024

Considérant que le projet de SCRSI incluant son plan de mise en œuvre a été présenté lors d'une consultation de l'ensemble des municipalités et partenaires le 12 juillet 2023;

Considérant que le projet de SCRSI incluant son plan de mise en œuvre a été présenté lors d'une consultation publique le 13 novembre 2023 auprès de la population et des MRC limitrophes;

Considérant qu'à la suite de cette consultation, aucune modification ne fut apportée au document;

Considérant que le document de révision du SCRSI incluant son plan de mise en œuvre a été adopté par résolution par l'ensemble des municipalités de la MRC de Matawinie;

Considérant que l'ensemble des modifications et corrections proposées a été présenté à la Commission de Sécurité publique, incendie et civile de la MRC lors de sa rencontre du 17 janvier 2024 et qu'il a été recommandé lors de celle-ci d'adopter le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de 2<sup>e</sup> génération de la MRC de Matawinie incluant son plan de mise en œuvre;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de :

- Adopter le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de 2<sup>e</sup> génération de la MRC de Matawinie incluant son plan de mise en œuvre (intégrant les corrections proposées);
- Soumettre, dans les meilleurs délais, le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de 2<sup>e</sup> génération de la MRC de Matawinie incluant son plan de mise en œuvre au ministère de la Sécurité publique (MSP) pour son attestation.

### 10.8.2 Gestionnaire de formation SSI – Décision

CM-01-042-2024

Considérant que la Ville de Saint-Charles-Borromée, par l'entremise d'un avis de non-renouvellement, informe qu'elle met fin à l'entente de gestionnaire de formation auprès de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ);

Considérant que l'entente offrant le service de gestionnaire de formation des pompiers à la MRC avec la Ville de Saint-Charles-Borromée prend fin le 28 février 2024;

Considérant que, lors de l'atelier de réflexion SSI du 3 novembre 2023, les partenaires ont demandé au Service d'aménagement de prendre en charge le service de gestionnaire de formation au sein de la MRC de Matawinie;

Considérant que la MRC de Matawinie souhaite devenir gestionnaire de formation entourant la formation des pompiers de la MRC;

Considérant que la Commission sécurité publique, incendie et civile a recommandé, lors de la rencontre du 17 janvier 2024, que le Service d'aménagement devienne gestionnaire de formation et de soutien aux partenaires de la MRC en matière de formation des pompiers;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- Autorise le Service d'aménagement à devenir gestionnaire de formation et de soutien aux partenaires de la MRC en matière de formation des pompiers;
- Autorise la préfète ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer toutes ententes relatives à cette compétence.

### 10.8.3. Entente de fourniture de services professionnels relative au soutien technique pour l'élaboration d'outils géomatiques en incendie- Autorisation

CM-01-043-2024

Considérant que la Loi sur la sécurité incendie impose aux MRC la responsabilité d'élaborer un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) afin de mieux encadrer et d'améliorer la prévention, l'intervention et la planification en matière de sécurité incendie sur leur territoire;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la mise en place et l'accessibilité d'une cartographie interactive concernant le déploiement des effectifs en sécurité incendie;

Considérant que cet outil est destiné à soutenir les partenaires municipaux dans le cadre de leurs opérations;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 24 janvier 2024

Considérant que la MRC d'Antoine-Labelle a créé une carte d'optimisation des déploiements de la force de frappe de son territoire afin de répondre aux exigences des orientations du ministère de la Sécurité publique (MSP);

Considérant que la MRC d'Antoine-Labelle dispose de ressources professionnelles permettant d'offrir un soutien technique en géomatique;

Considérant que la résolution CM-09-315-2022 a autorisé la direction du Service d'aménagement à signer une entente de fourniture de services professionnels relative au soutien technique pour l'élaboration d'outils géomatiques en incendie avec la MRC d'Antoine-Labelle;

Considérant que par la résolution CM-11-537-2023 la MRC de Matawinie a signifié à la MRC d'Antoine-Labelle son intérêt à reconduire l'entente afin de pouvoir finaliser et assurer le maintien de la carte d'optimisation des déploiements de la force de frappe sur son territoire à la suite de l'entrée en vigueur du SCRSI;

Considérant que la MRC d'Antoine-Labelle a accepté de renouveler l'entente de fourniture de services professionnels relative au soutien technique pour l'élaboration d'outils géomatiques en incendie;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Pierre Vézina, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- Autorise la préfète ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente de fourniture de services professionnels relative au soutien technique pour l'élaboration d'outils géomatiques en incendie – 2024.

### 10.9. Correspondance significative

#### 10.9.1. Aucune

### 11. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE

#### 11.1. Demande de dons – Expérience premières Nations 2e édition - Décision

**CM-01-044-2024** Considérant le pointage obtenu lors de l'évaluation pour l'attribution du financement;

Considérant l'importance de l'évènement ainsi que les retombées dans le milieu;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvé, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement par le Conseil de la MRC d'octroyer une aide financière de 2 000 \$, prise à même le surplus affecté pour le plan socioéconomique de la MRC, à Expédition Premières Nations, conditionnellement à ce que le promoteur réalise son évènement tel que défini dans sa demande d'aide financière et d'en ordonner le déboursement.

L'aide financière sera versée en un seul (1) versement, à la réception du rapport final, lequel doit être reçu dans le mois suivant l'évènement.

#### 11.2. Modification Budget Suis ton Instinct – Centre d'intégration d'entreprises en Matawinie – Décision

**CM-01-045-2024** Considérant les résolutions CM-09-407-2023 et CM-10-448-2023;

Considérant le projet d'étude de faisabilité du centre d'intégration d'entreprises Matawinie;

Considérant que le montant admissible au programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE) est de 60 % du budget total soit 30 000 \$;

Considérant les commandites privées qui s'ajoutent au Budget de Suis ton Instinct :

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement par le Conseil de la MRC d'amender les résolutions comme suit :

CM-09-407-2023

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par Mme Michèle Joly et résolu unanimement d'autoriser le conseiller aux entreprises AEQ à déposer une demande d'aide financière au « programme d'appui aux projets de développement économique » pour le



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 24 janvier 2024

No de résolution  
ou annotation

projet étude de faisabilité Centre d'incubation d'entreprises en Matawinie et de réserver 20 000 \$ du FRR volet 2 plan d'action socio-économique.

CM-10-448-2023

En conséquence, il est recommandé par Mme Isabelle Parent, appuyée par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'autoriser le déboursement d'un montant de 60 000 \$ pris à même le Plan d'action du développement socioéconomique du FRR Volet 2 et de la MRC de Matawinie 2024 pour la réalisation et la diffusion de la 2e édition de Suis ton Instinct.

### 11.3. Contrat de gré à gré Aimé Premier – Projet Suis ton Instinct – Autorisation

CM-01-046-2024

Considérant le budget de la 2e édition du projet Suis ton Instinct, présenté au conseil de la MRC du 18 octobre 2023;

Considérant que l'article 938.1.2 du Code municipal permet la conclusion d'un contrat de gré à gré, pourvu que les modalités du règlement sur la gestion contractuelle de l'organisation soient respectées;

Considérant que l'article 9 du Règlement 209-2019 sur la gestion contractuelle permet la conclusion d'un contrat de gré dont le montant de la dépense est inférieur au seuil d'appel d'offres public dans le cadre d'un contrat de services professionnels;

Considérant que l'article 10 du Règlement 209-2019 sur la gestion contractuelle permet de se soustraire au mécanisme de rotation lorsqu'il est jugé plus avantageux pour la MRC que le contrat soit accordé au même professionnel en raison des connaissances factuelles acquises dans le cadre d'un contrat précédent de même nature;

Considérant le travail et l'expérience du consultant Aimé Premier pour la création de contenu et coanimation des réseaux sociaux lors de la première édition du projet;

Considérant que le montant est admissible et disponible dans le programme Accès Entreprises Québec;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Daniel Arbour et résolu unanimement par le Conseil de la MRC d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer un contrat de gré à gré avec le consultant Aimé Premier au montant total de 30 000 \$ taxes incluses du GL : 55-169-39-000 AEQ et d'en autoriser le déboursement.

### 12. RATIFICATION – RÉSOLUTIONS DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL DU 6 DÉCEMBRE 2023

CM-01-047-2024

Il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie entérine les résolutions énumérées ci-dessous de la Commission de développement économique, culturel et social du 6 décembre 2023 :

- CDECS-12-095-2023 FRR volet 2 – Saint-Damien
- CDECS-12-096-2023 FRR volet 2 – Entrelacs
- CDECS-12-097-2023 Saint-Côme en glace
- CDECS-12-098-2023 Matha-Tuque
- CDECS-12-099-2023 Festival St-Zénon sur glace
- CDECS-12-100-2023 Carnaval d'Entrelacs
- CDECS-12-101-2023 Féerie Saint-Donat
- CDECS-12-102-2023 FLI-2023-02 9401-7125 Québec Inc.
- CDECS-12-103-2023 Calendrier CDECS 2024

### 13. TRANSPORT

13.1. Aucun point

### 14. EVALUATION

14.1. Aucun point

### 15. LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION





## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 24 janvier 2024

No de résolution  
ou annotation

**CM-01-048-2024**

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant total de 381 886,73 \$ en date du 18 janvier 2024;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'approuver la liste déposée et d'en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

### **Compte « Général » MRC**

Liste des comptes à payer au 18 janvier 2024, montant total de 341 196,66 \$

### **Compte « TPI » MRC**

Liste des comptes à payer au 31 décembre 2023, montant total de 21 237,68 \$

### **Compte « BAUX » MRC**

Liste des comptes à payer au 31 décembre 2023, montant total de 19 452,39 \$

La liste est annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

## **16. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT**

La liste complète des virements budgétaires autorisés par la directrice générale et greffière-trésorière est déposée aux élus.

## **17. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT**

La liste des engagements au 31 décembre 2023 est déposée :

### **Compte « Général » MRC**

Engagements au 31 décembre 2023, 359 pour un montant total de 4 048 865,23 \$

Engagements au 17 janvier 2023, 59 pour un montant total de 246 545,80 \$

### **Compte « Villégiature » MRC**

Engagements nos 23-000023 à 23-000024 pour un montant total de 47 546,02 \$

### **Compte « TPI » MRC**

Engagements nos 23-00053 à 23-00060 pour un montant total de 101 790,29 \$

## **18. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION**

**CM-01-049-2024**

Il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Jean-Pierre Vézina et résolu unanimement d'approuver la liste des déboursés telle que déposée par la directrice générale et greffière-trésorière et annexée au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

## **19. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE**

### **19.1. Demande d'appui – Ville de Saint-Pie – Radars photo dans les municipalités – Appui**

**CM-01-050-2024**

Considérant la demande d'appui de la Ville de Saint-Pie, par le biais de la résolution numéro 31-10-2023, à l'égard d'une demande concernant les radars photo dans les municipalités;

Considérant que la réduction des limites de vitesse n'est utile que s'il y a une présence policière pour appliquer la réglementation;

Considérant que les agents de la Sûreté du Québec ne peuvent être présents partout à la fois et que la présence policière a un effet dissuasif, mais non permanent;

Considérant le manque d'effectif de la Sûreté du Québec, la présence policière sur le territoire de la MRC de Matawinie et des autres municipalités rurales est un enjeu majeur;

Considérant qu'il n'est pas acceptable que la sécurité des piétons ou des cyclistes soit compromise;

Considérant que le ministère des Transports a mis en place, depuis 2015, des projets pilotes de coopération municipale dans certaines villes du Québec consistant en une surveillance réalisée au moyen de radars photo sur les réseaux routiers de ces villes;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 24 janvier 2024

Considérant que dans le rapport annuel d'évaluation sur les radars photo intitulés « *Cinémomètres photographiques et systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges* », il est recommandé d'élargir l'utilisation de ces outils dans d'autres régions, municipalités régionales de comté (MRC) et municipalités du Québec, ces appareils ayant fait leurs preuves relativement aux bénéfices sur la sécurité routière aux endroits contrôlés;

Considérant que les municipalités qui désirent utiliser des radars photo sur leur territoire doivent présentement faire une demande au Ministère et que plusieurs critères s'appliquent pour déterminer les endroits à surveiller, dont la pertinence de l'utilisation des appareils à un endroit précis qui doit être démontrée à partir de données probantes;

Considérant qu'il y a un effet plus dissuasif lorsqu'il y a des conséquences monétaires;

Considérant que les mesures auxquelles les municipalités ont accès présentement, dont la Sûreté du Québec, n'ont pas autant d'impact que les radars photo et qu'il serait judicieux qu'elles puissent avoir accès à des mesures ayant déjà fait leurs preuves;

Considérant que la présence plus nombreuse de ces radars photo sur les routes du Québec serait un atout précieux pour les municipalités et permettrait de prévenir des accidents qui pourraient être évités;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvé, appuyé par Mme Émilie Boisvert et résolu unanimement d'appuyer la Ville de Saint-Pie afin de rendre les radars photo plus accessibles aux municipalités et de rendre nos routes plus sécuritaires.

De transmettre la résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable, à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports du Québec et vice-première ministre du Québec, à la députation provinciale ainsi qu'aux MRC du Québec.

### **19.2 Demande d'appui – MRC du Granit – Financement des centres de répartition secondaires 9-1-1 incendie – Appui**

CM-01-051-2024

Considérant la résolution numéro 2023-176 adoptée par la MRC du Granit le 18 octobre 2023;

Considérant que les schémas de couverture de risques incendie imposent diverses obligations aux municipalités, sans pour autant que le financement nécessaire à la mise en place de ces obligations ne soit pourvu;

Considérant que contrairement aux autres centres d'appels secondaires d'urgence (services ambulanciers et policiers), aucun ministère n'est garant du financement des centres de répartition secondaires incendie;

Considérant que ce manque de financement aux centres de répartition secondaires incendie impose les municipalités à remettre la facture à leurs citoyens à même les comptes de taxes municipaux, soit sous forme de nouvelle taxe, et ce, sans aucune plus-value;

Considérant que les services incendie tentent de se moderniser et d'utiliser, entre autres, des applications cellulaires bidirectionnelles et la messagerie texte afin d'être alertés lors des appels incendie pour ainsi diminuer les délais de réponse et augmenter l'efficacité des services, mais que la couverture cellulaire est déficiente sur certaines parties du territoire de la MRC de Matawinie;

Considérant que la couverture cellulaire inadéquate du territoire oblige les services incendie à mettre en place des méthodes d'alerte additionnelles en plus d'assurer l'entretien de celles-ci afin de garantir que les intervenants soient contactés lors des interventions;

Considérant que le nombre de méthodes d'alertes traditionnelles mises en place par les services incendie engendre une charge de travail aux répartiteurs du centre de répartition secondaire;

Considérant que le centre de répartition secondaire incendie facture les services incendie lors qu'ils utilisent trois méthodes différentes et plus pour alerter les intervenants;

Considérant que la notion de « gouvernement de proximité » dépasse sa fonction première, soit celle de laisser une latitude au sujet du pouvoir décisionnel des municipalités selon leur réalité et non de leur faire porter le fardeau du financement des obligations gouvernementales;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 24 janvier 2024

Considérant que les municipalités se voient contraintes de fournir du financement pour des services dont elles ne pourront pas nécessairement bénéficier considérant la couverture cellulaire inadéquate et même inexistante selon les secteurs de son territoire;

Considérant que les municipalités ont l'impression que la notion de « gouvernement de proximité » rime plutôt avec « responsabilités fiscales » plutôt que « latitude de vos décisions selon vos propres réalités »;

Considérant que les municipalités rurales ont l'impression d'avoir été une fois de plus oubliées de par leurs particularités dans des orientations gouvernementales qui s'appliquent davantage dans les milieux urbains de grande envergure;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par Mme Audrey Boisjoly, et résolu unanimement d'appuyer la MRC du Granit et :

- Que les autorités gouvernementales compétentes soient invitées à examiner attentivement la question du financement relatif aux centres de répartition secondaires incendie et à prendre des mesures pour garantir que les coûts engendrés par ces obligations soient répartis de manière équitable et transparente entre les différentes parties prenantes, notamment les municipalités, les citoyens et le gouvernement, et ce, au même titre que pour les appels reliés aux services ambulanciers et policiers;
- Qu'il soit demandé aux autorités gouvernementales de réexaminer la notion de « gouvernement de proximité » et de s'assurer que les municipalités disposent des ressources financières nécessaires pour remplir leurs obligations en matière de schémas de couverture de risques incendie sans imposer un fardeau financier excessif sur leurs résidents;
- Que les autorités gouvernementales soient priées de prendre en considération les besoins spécifiques des municipalités qui doivent maintenir, entre autres, plusieurs modes d'alertes différents aux intervenants en raison de l'absence de couverture cellulaire et de mettre en place des mécanismes de financement appropriés pour les aider à assumer ces coûts supplémentaires;
- Que la présente résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, au ministre de la Sécurité publique, à la FQM, à l'UMQ, à la députation provinciale ainsi qu'aux MRC du Québec.

### 19.3 Demande d'appui – MRC Antoine-Labelle – Dénonciation des impacts de la loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels – Appui

CM-01-052-2024

Considérant la résolution MRC-CC-15220-09-23 de la MRC d'Antoine-Labelle dénonçant l'impact de la non-prise en compte des réalités municipales dans l'application des modifications législatives introduites par la Loi 25, ainsi que le manque d'accompagnement dans la mise en œuvre de ces mesures;

Considérant que la MRC de Matawinie désire appuyer la MRC d'Antoine-Labelle parce qu'elle fait face aux mêmes enjeux;

Considérant que la MRC de Matawinie reconnaît que le contexte actuel impose une responsabilisation accrue à l'égard la protection des renseignements personnels, mais déplore le manque de ressources humaines et financières pour une mise en œuvre structurée des dispositions de la Loi 25 dans les délais imposés;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu à l'unanimité par le Conseil de la MRC :

- d'appuyer la résolution MRC-CC-15220-09-23 de la MRC d'Antoine-Labelle ;
- de dénoncer la non-prise en compte des réalités municipales et le manque d'accompagnement dans la mise en œuvre des modifications réglementaires introduites par la Loi sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)
- de transmettre une copie de la résolution au ministre des Affaires municipales et de



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 24 janvier 2024

l'Habitation (MAMH), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à la MRC d'Antoine-Labelle.

### 20. VARIA

#### 20.1. Aucun

### 21. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Dubois souhaite la bonne année aux membres du Conseil.

### 22. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

M. Arbour demande des précisions sur la disponibilité des documents du Conseil avant la séance. La directrice générale explique que s'il n'y a pas de pièce justificative, il faut se référer au projet du procès-verbal pour prendre connaissance des projets de résolution.

### 23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CM-01-053-2024

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil de la MRC soit et est levée à 14 h 45.

Édith Gravel  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Martin Bordeleau  
Préfet suppléant/adjoint



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

**CONSEIL DE LA MRC**  
Séance ordinaire – 24 janvier 2024

ANNEXE A  
(Règlement 231-2022-2)

### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 231-2022-2 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 231-2022 et 231-2022-1 ÉTABLISSANT LES MODES SPÉCIFIQUES DE RÉPARTITION DES DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE

Considérant qu'en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), la MRC dispose des pouvoirs pour établir les modes spécifiques de répartition de ses dépenses;

Considérant que le Conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Matawinie s'est prévalu de ces dispositions pour établir des modes de répartition équitables correspondant aux réalités de la MRC de Matawinie;

Considérant que toutes les municipalités locales constituant la Municipalité régionale de comté de Matawinie sont régies par le Code municipal;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de Matawinie doit modifier les modes de répartition pour le circuit régional sur l'axe de la route 131;

Considérant les bonifications au circuit régional sur l'axe de la route 131;

Considérant que le titre de l'article 3.5.1 sur l'axe de la route 131 doit être modifié par Circuit 32 – Saint-Michel-des-Saints / Joliette;

Considérant l'abolition du taxibus depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du Conseil de la MRC de Matawinie du 22 novembre 2023;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance du Conseil de la MRC de Matawinie du 22 novembre 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 231-2022-2, établissant les modes spécifiques de répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de Matawinie, soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

#### Article 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toute fin que de droit.

#### ARTICLE 2 - MODIFICATION DES RÈGLEMENTS

Le présent règlement modifie certaines dispositions du règlement 231-2022 de la façon ci-après exposée à l'article 3 du présent règlement.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 24 janvier 2024

ANNEXE A  
(Règlement 231-2022-2)

### Article 3. - MODIFICATIONS

L'article 3.5.1 du règlement 231-2022 : SUR L'AXE DE LA ROUTE 131 est modifié comme suit :

L'article 3.5.1 CIRCUIT 32 : SAINT-MICHEL-DES-SAINTS / JOLIETTE

Les dépenses inhérentes au service de transport collectif pour le circuit 32 sont imposées aux municipalités membres de la MRC de Matawinie concernées par ce circuit de transport collectif selon leur richesse foncière uniformisée respective et réparties selon les numéros de départ du circuit suivants :

Municipalités	# Départ
Saint-Michel-des-Saints Saint-Zénon Sainte-Émélie-de-l'Énergie Saint-Jean-de-Matha Saint-Félix-de-Valois	1, 6, 7, 101, 102, 201 et 202
Saint-Jean-de-Matha Saint-Félix-de-Valois	2, 3, 4, et 5

La richesse foncière uniformisée provient du produit de la valeur non uniformisée par le facteur comparatif. La richesse foncière non uniformisée provient des sommaires des rôles d'évaluation déposés entre le 15 août et le 15 septembre de chaque année, ou selon l'extension autorisée conformément à la Loi sur la fiscalité municipale, pour être effectifs le 1<sup>er</sup> janvier suivant la date du dépôt. Le facteur comparatif est celui transmis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et effectif le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

L'article 3.6 du règlement 231-2022 – TAXIBUS est aboli rétroactivement à compter du 30 avril 2023.

L'article 6 – AMÉLIORATION DU CHEMIN DE CYPRÈS est aboli. La répartition des dépenses s'y rapportant est prévue à l'article 3.11 du règlement 231-2022 et sont définies plus précisément au règlement d'emprunt 203-2019.

### ARTICLE 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

  
\_\_\_\_\_  
Edith Gravel  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

  
\_\_\_\_\_  
Isabelle Perreault  
Préfète

AVIS DE MOTION :  
PROJET DE RÈGLEMENT :  
ADOPTION DU RÈGLEMENT :  
PUBLICATION :  
ENTRÉE EN VIGUEUR :

22 novembre 2023  
22 novembre 2023  
24 janvier 2024





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 24 janvier 2024

ANNEXE B  
(Annexe A du Règlement 132-2010-1)

### ANNEXE A

#### TARIFICATION EN VIGUEUR APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA MRC DE MATAWINIE (Règlement 132-2010-1)

##### SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

La tarification applicable pour les services offerts par la Cour municipale est la suivante (taxes en sus):		
2.1	Photocopie en matière pénale (en dehors de la divulgation de la preuve)	2 \$ /page
2.2	Livrets - constats d'infraction	30 \$
2.3	Enregistrement d'une cause sur CD	11,75 \$ / CD + 40,00 \$ / heure
	Envoi du CD - Frais postaux	3 \$ / CD
2.4	Demandes de levée de suspension de permis pour d'autres cours municipales	Résident : 10 \$ Non résident : 20 \$

##### SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

La tarification applicable pour les services offerts par l'administration générale est la suivante (taxes en sus):		
3.1	Photocopie	0,38 \$ / page
3.2	Photocopie couleur	1,00 \$ / page
3.4	Frais postaux	
	❖ Enveloppe 4 x 9 1/2	1.00 \$
	❖ Enveloppe 8,5 x 11 ou 8,5 x 14	2.00 \$
	❖ Enveloppe capitonnée	3\$ + tarification selon poste Canada en fonction du poids
	❖ Colis	
	❖ Tube postal	
3.5	Rapport financier	3.10\$ + 0,38 \$ / page

La tarification applicable pour les services offerts relatifs à la vente d'immeubles pour défaut de paiement des impôts fonciers par l'administration générale :		
3.6	Frais si les taxes dues sont de 500 \$ et moins	175 \$
3.7	Frais si les taxes dues sont de plus de 500 \$ jusqu'à 1 000 \$	250 \$
3.8	Frais si les taxes dues sont de plus de 1 000 \$ jusqu'à 3 000 \$	400 \$
3.9	Frais si les taxes dues sont de plus de 3 000 \$ jusqu'à 5 000 \$	1 150 \$
3.10	Frais si les taxes dues sont de plus de 5 000 \$	1 750 \$

##### SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT

La tarification applicable pour les services offerts par le service d'aménagement est la suivante (taxes en sus):		
4.1	Copie de règlement municipal	0,38 \$ / page
4.2	Diverses fournitures :	
	❖ Papier antistat 0.004	1,50 \$ / pi.ca.
	❖ CD de données	11,75 \$
	❖ Envoi du CD – Frais postaux	3 \$ / CD



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité régionale  
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 24 janvier 2024**

**ANNEXE B  
(Annexe A du Règlement 132-2010-1)**

	❖ 1 tube postal (37 po. x 2.5 po.)	3\$ + tarification selon poste Canada en fonction du poids
4.3	Honoraires professionnels	
	❖ Services cartographiques – municipalité	1,40 \$ / pi.ca. (Minimum 5 \$ / carte)
	❖ Services cartographiques – contribuable	40 \$ / heure 1,75 \$ / pi.ca. (Minimum 5 \$ / carte)

**SERVICE DE L'ÉVALUATION**

<b>La tarification applicable pour les services offerts par le service d'évaluation est la suivante (taxes en sus):</b>		
5.1	Copie informatisée du rôle	0,05 \$ / unité évaluation au sommaire + 40 \$ / heure minimum 1 heure
5.2	Extrait numérisé de la matrice graphique (impression) Envoi par Internet	7,00 \$ / extrait
5.3	Photocopie de tout document public (en réf. : article 78, 79 et 80 de LFMQ)	0,38 \$ / page
5.4	Étiquette autocollante blanche incluant adresse postale des contribuables	0,10 \$ / étiquette + 40 \$ / heure (1 heure minimum)
<b><u>GÉOMATIQUE</u></b>		
5.5	Transfert de données sur CD ou DVD  Envoi du CD ou DVD - Frais postaux	11.75 \$ + 40,00 \$ / heure 3 \$ / CD ou DVD
5.6	Demande particulière (montage, recherche, etc.)	40,00 \$ / heure /municipalité 75,00 \$ / heure /autres clients



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 24 janvier 2024

ANNEXE C  
(Règlement 237-2023)

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MATAWINIE

### RÈGLEMENT NUMÉRO 237-2023 ÉDICTANT L'ADOPTION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2024-2030 DE LA MRC DE MATAWINIE

Considérant que la MRC de Matawinie doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser aux sept ans;

Considérant que le 27 janvier 2017 est entré en vigueur le PGMR 2017-2021 de la MRC de Matawinie;

Considérant que la MRC de Matawinie a adopté, le 15 mars 2023, par sa résolution CM-03-131-2023, son projet de PGMR 2024-2030;

Considérant que conformément à la LQE, la MRC de Matawinie a tenu une séance de consultation publique le 10 mai 2023, ainsi qu'une consultation en ligne, du 24 avril au 10 mai 2023;

Considérant que RECYC-QUÉBEC a émis le 21 juin 2023 un avis à l'effet que le projet de PGMR n'était pas conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

Considérant que, conformément à la LQE, la MRC de Matawinie a remplacé le projet de PGMR jugé non conforme par l'adoption d'un projet de PGMR modifié conforme aux modifications demandées;

Considérant que RECYC-QUÉBEC a émis le 11 octobre 2023 un avis confirmant que le projet de PGMR modifié est conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

Considérant que, suivant l'article 53.20.3 de la LQE, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PGMR 2024-2030 de la MRC de Matawinie entre en vigueur;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été déposé le 22 novembre 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour appuyé par M. Pierre Charbonneau, et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le règlement numéro 237-2023, lequel statue et décrète ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### ARTICLE 2

Le présent règlement est identifié par le numéro 237-2023 sous le titre de « Règlement édictant l'adoption du plan de gestion des matières résiduelles 2024-2030 de la MRC de Matawinie ».



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 24 janvier 2024

ANNEXE C  
(Règlement 237-2023)

### ARTICLE 3

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 176-2016 « édictant l'adoption du plan de gestion des matières résiduelles 2017-2021 de la MRC de Matawinie » ainsi que tous les règlements le modifiant.

### ARTICLE 4

Le document désigné « Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2024-2030 de la MRC de Matawinie », ayant reçu un avis de non-conformité par RECYC-QUÉBEC, puis déclaré conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et aux orientations du gouvernement par cette dernière, est adopté à titre de PGMR de la MRC de Matawinie.

### ARTICLE 5

Ce document, joint aux présentes, constitue le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2024-2030 de la MRC de Matawinie et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récit.

### ARTICLE 6

Conformément à l'article 53.20.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le PGMR, entrera en vigueur le 27 janvier 2024.


### ARTICLE 7

Une copie du règlement sera transmise à RECYC-QUÉBEC afin d'attester de l'entrée en vigueur du PGMR.

ADOPTÉ à RAWDON 24 janvier 2024, lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Matawinie.

---

Edith Gravel  
Directrice générale et greffière-trésorière



---

Isabelle Perreault  
Préfète

AVIS DE MOTION :	22 novembre 2023
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	22 novembre 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	24 janvier 2024
PUBLICATION :	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	